

débat sur les questions constitutionnelles et la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Le premier ministre demande aux députés, en appuyant cette motion, de rallier les Canadiens qui estiment pour une raison quelconque que l'on n'a pas tenu compte de leurs préoccupations. Je pense que l'initiative du premier ministre McKenna offre l'occasion à ces Canadiens de se faire entendre et de découvrir ce qu'est réellement l'Accord du lac Meech. L'accord ne retire aucun droit aux Canadiens. D'ailleurs, ceux-ci auront la possibilité de décrire le genre de Canada qu'ils souhaitent. Ce qui est, d'ailleurs, à la base même de notre pays, le Canada. Cette initiative est importante si nous voulons sauver notre pays.

Je vois que ma période de 10 minutes est terminée. Par conséquent, je propose:

Que la Chambre continue de siéger après l'heure ordinaire de l'ajournement afin de poursuivre l'étude de l'ordre n° 4 émanant du gouvernement, motion portant renvoi à un comité spécial des propositions de modifications constitutionnelles du Nouveau-Brunswick.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Que les députés qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

Et moins de 15 députés s'étant levés:

[Français]

M. le Président: Moins de 15 députés s'étant levés, conformément à l'article 26(2) du Règlement, la motion est adoptée.

(La motion est adoptée)

[Traduction]

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, comme vous vous en rendez compte ainsi que mes collègues d'en face, je parlerai pendant 10 minutes. Je vais simplement synchroniser ma montre avec la leur.

Je prends la parole aujourd'hui pour appuyer la motion dont la Chambre est saisie. Cette motion demande la création d'un comité spécial de la Chambre pour étudier le projet de résolution d'accompagnement à l'Accord du lac Meech.

Notre objectif, naturellement, est de contribuer à un processus qui permettra, nous l'espérons, que l'Accord du lac Meech soit ratifié par tous les gouvernements du Canada pour qu'on puisse sortir de ce qu'on a appelé une impasse constitutionnelle.

Initiatives ministérielles

Le 21 mars, le premier ministre provincial Frank McKenna du Nouveau-Brunswick a déposé ce qu'il a appelé une résolution d'accompagnement. Celle-ci contient des propositions qui ajouteraient des dispositions à l'Accord du lac Meech, mais n'en retrancheraient aucune.

Il y avait 11 signataires de l'Accord du lac Meech et certains députés à la Chambre ont soulevé la question de savoir pourquoi leurs amendements à cet accord n'ont pas été acceptés plus tôt.

Personne ne peut modifier unilatéralement un accord conclu entre 11 signataires. C'est un principe que le premier ministre provincial McKenna a reconnu dans la manière où il a proposé sa résolution d'accompagnement, à savoir que ce qu'il suggère sont des adjonctions à l'accord ou des clarifications qui permettront du point de vue de la procédure que l'accord devienne loi. Mais cette résolution rassure aussi ceux qui sont inquiets et qui voudraient des clarifications au sujet des dispositions de l'accord.

La Constitution est le contrat social de base de notre pays. Elle définit les conditions de notre cohabitation et établit les idéaux que nous voulons réaliser ensemble. Elle dit au monde quelle vision nous avons de nous-mêmes. Mais une constitution, comme le premier ministre l'a dit pendant le débat sur le lac Meech, n'est pas que des mots écrits sur du papier. Elle doit refléter la réalité du pays ou elle sera un échec. Elle ne doit pas non plus être gravée dans la pierre pour toute l'éternité. Elle doit pouvoir être modifiée pour refléter l'évolution d'une société et d'un peuple.

Par exemple, la Loi constitutionnelle de 1867 définit les rapports entre les gouvernements dans notre système fédéral. La Loi constitutionnelle de 1982 comporte une formule modificative et inscrit les droits et les libertés dans notre droit national fondamental.

[Français]

L'Accord du lac Meech permettra de combler une grave lacune puisqu'il signifiera que le Québec accepte de bon gré notre Constitution. L'Accord tient compte de certaines réalités fondamentales du pays:

—Le Québec est une société distincte faisant partie d'un pays caractérisé par l'égalité des provinces.

—La dualité linguistique de nos deux peuples fondateurs, les anglais et les français, est une caractéristique fondamentale de notre pays.